

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
EXECUTIF DE SAINT MARTIN**



Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le: 11 FEV. 2021

N° :

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF				
Légal	En Exercice	Présents	Procuration(s)	Absent(s)
7	7	6	0	1

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 10 février à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président **Daniel GIBBES**.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

Le Président certifie que cette délibération a été :

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité :

ETAIT ABSENTE : Sofia CARTI épouse CODRINGTON.

2 reçue à la Préfecture de Saint-Martin le :

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.

DELIBERATION : CE 154-01-2021

OBJET : Attribution de l'Aide Individuelle à la Formation "AIF" et de l'Aide Exceptionnelle "AE".



Objet : Attribution de l'Aide Individuelle à la Formation "AIF" et de l'Aide Exceptionnelle "AE".

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la loi n°2014-288 du 05 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi n°2018-771 du 05 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la délibération CE 41-11-2008 du 04 décembre 2008, fixant le règlement d'attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) et de l'Aide Exceptionnelle (A.E),

Considérant les propositions de la Commission de l'Emploi, de l'Apprentissage, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle en date du 29 janvier 2021,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

Article 1 : D'allouer une Aide Individuelle à la Formation (AIF) d'un montant total de **Six mille trois cent quatre-vingt-dix Euros (6 390.00 €)** à :

<u>Nom – Prénom</u>	<u>Formation</u>	<u>Centre de formation</u>	<u>Coût de la formation</u>	<u>Participation de la Collectivité</u>
CESAIRE Christophe	Agent de voyage	Horizons Academy	2 390.00 €	2 390.00 €
SEMEREL Carena	Employé administratif et d'accueil	IFACOM Formation	4 000.00 €	4 000.00 €
			TOTAL	6 390.00 €

Article 2 : D'allouer une Aide Exceptionnelle à la Formation (AE), d'un montant total de **Six mille deux cent soixante-seize Euros et trente-trois centimes (6 276.33 €)** à :

<u>Nom – Prénom</u>	<u>Formation</u>	<u>Centre de formation</u>	<u>Coût de la formation</u>	<u>Participation de la Collectivité</u>
GUMBS Grégory	BPJEPS Activités nautiques	Centre de formation des sports nautiques	5 800.00 €	4 833.33 €
MISSONGO Clive	Accompagnem ent VAE Licence Information Communication	Université des Antilles – IUFC	1 830.00 €	1 443.00 €
TOTAL				6 276.33 €

Article 3 : Les modalités de versement de l'AIF et de l'Aide exceptionnelle seront précisées dans la convention qui sera signée par les parties (Collectivité-Centre de formation-Stagiaire).

Article 4 : D'imputer les dépenses à l'article 6513 du Budget de la Collectivité.

Article 5 : D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Article 6 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 10 février 2021.

Le Président du Conseil territorial,



Daniel GIBBES

1^{ère} Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2^{ème} Vice-président
Yawo NYUIADZI

4^{ème} Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.